

Fiche profil de poste

Circonscription : STRASBOURG

Libellé du poste : Poste d'enseignant du 1^{er} degré à la Maison d'Arrêt de STRASBOURG

1. Définition du poste et des missions :

Les emplois d'enseignants du premier degré en milieu pénitentiaire sont pourvus par des enseignants (instituteurs (trices) ou professeurs des écoles) titulaires du CAPA-SH, ou par des enseignants ayant une expérience professionnelle en classe relais ou en formation continue d'adultes.

Les instituteurs ou professeurs des écoles non-spécialisés qui candidatent se verront proposer la formation au CAPA-SH.

Fonctions

Assurer un enseignement auprès de mineurs (de 13 à 18 ans) et auprès d'adultes incarcéré(e)s à la maison d'arrêt. Le niveau d'enseignement s'étend de l'alphabétisation jusqu'à la 3^{ème} de SEGPA. Pour obtenir des informations complémentaires, les personnes intéressées pourront se référer aux textes suivants :

- circulaire n° 98-106 du 25 mai 1998 – Enseignement aux jeunes détenus
- circulaire n° 2000-169 du 5 octobre 2000 – Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire
- convention du 8 décembre 2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire (BO n° 3 du 19/01/2012)

Conditions d'exercice

Poste à mi-temps (10 h 30 d'enseignement) + 1 heure de synthèse hebdomadaire. L'unité d'enseignement est ouverte du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Les congés scolaires sont les mêmes que dans les structures classiques, avec la possibilité d'annualiser son temps de travail.

Conditions particulières

Ce poste à profil exige des capacités de travail en équipe. Il est indispensable de travailler avec d'autres services : Protection Judiciaire de la Jeunesse, Administration Pénitentiaire, intervenants divers... Une bonne expérience des publics difficiles sera demandée. Une bonne maîtrise de l'outil informatique est souhaitée.

La personne retenue devra se soumettre aux règles édictées par l'Administration Pénitentiaire : contrôle à l'entrée de l'établissement, consignes de sécurité contraignantes à respecter obligatoirement. Une formation spécifique sera assurée aux enseignants nouvellement nommés en début d'année scolaire.

2. Compétences et qualités requises par le candidat :

- bénéficier (de préférence) d'une expérience d'enseignement à des adolescents (CAPA-SH option F)
- avoir des aptitudes au travail en équipe
- avoir des aptitudes à l'innovation pédagogique (la connaissance ou la pratique de la pédagogie de projet est souhaitée)
- avoir une expérience d'enseignement à des adolescents
- faire preuve de disponibilité

3. Conditions de recrutement :

Les candidats seront convoqués devant une commission pour un entretien.

Cette commission est composée :

- du Directeur d'établissement pénitentiaire
- du responsable de l'unité pédagogique régionale (UPR)
- de l'Inspecteur de l'Education Nationale-ASH chargé d'inspection en milieu pénitentiaire
- du responsable local de l'enseignement de la maison d'arrêt de Strasbourg

La nomination sera prononcée après consultation de la CAPD, à titre provisoire avec conservation de son poste de titulaire pendant un an.

Contacts pour obtenir des informations sur le poste :

IENASH : 03.88.45.92.30

Maison d'arrêt de STRASBOURG : 03.88.30.20.24